



*L'environnement
que je choisis...*

FRONTENAC

PROVINCE DE QUÉBEC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité.

QUE :

Le conseil de la Municipalité de Frontenac a adopté à sa séance tenue à l'hôtel de ville de Frontenac, le **10 septembre 2024** le « **RÈGLEMENT NO 486-2024 POUR LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS POUR LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX SECS** ».

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est possible pour tous contribuables qui le désirent de venir prendre connaissance dudit règlement n° **486-2024** et d'en obtenir une copie au bureau de la Municipalité de Frontenac, du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ au 2430 rue St-Jean, Frontenac, ce onzième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Jean-Sébastien Roy,
Directeur général et
greffier-trésorier